



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

08/04/2026



Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2026/0414/PM

Portant sur une restriction à la circulation
et une interdiction au stationnement

Travaux de remplacement de poteau Télécom en lieu et place
N° 121 rue Ernest Fouque

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2021/PM/DGS/056 portant réglementation de la circulation et du stationnement, **rue Ernest Fouque**, en date du 18/01/2021.

VU la permission de voirie **N°2026 PV 0039** en date du **31/03/2026**.

VU la demande en date du 27/03/2026, de **Monsieur BLAISE Didier** de la société **SOLUTIONS 30 SUD EST**, sise 2229 Routes des crêtes – 06560 VALBONNE, afin d'effectuer des travaux de remplacement de poteau télécom en lieu et place (poteau n°354326), **121 rue Ernest Fouque**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores et manuelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit, **121 rue Ernest Fouque - 83210 la FARLEDE**, dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **lundi 4 mai 2026** pour une période de **14 jours**.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée par **feux tricolores et manuelle**, sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, et avertir les riverains afin qu'aucun véhicule ne stationne à ces abords.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**